

# RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

## 1 Introduction

Le résumé ci-dessous (le « **Résumé** ») a été élaboré conformément aux exigences de contenu et de forme du Règlement (UE) 2017/1129 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** »).

Le Résumé a été rédigé en anglais et traduit en néerlandais et en français. L'Émetteur est responsable de la cohérence des différentes versions linguistiques du Résumé. Sans préjudice de la responsabilité de l'Émetteur en cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques, en cas d'incohérence, la version de langue anglaise prévaut.

**Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus (tel que défini ci-dessous). Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur, y compris tout document intégré par référence dans le Prospectus. Un investisseur dans les Obligations peut perdre tout ou partie du capital investi. Dans l'hypothèse où une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national où l'action a été intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du Résumé soit trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.**

Les obligations décrites dans le présent Résumé sont des obligations vertes à taux fixe de 4,25% venant à échéance le 21 février 2028 pour un montant nominal global minimum de 125.000.000 EUR et un montant nominal global maximum de 250.000.000 EUR avec le code ISIN (*International Securities Identification Number*) BE0002920016 et le *Common Code* 258555503 (les « **Obligations** »), qui seront émises par Etablissementen Franz Colruyt NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485, RPM Bruxelles, division néerlandophone et avec le LEI 549300000NZ1BCXO8K39 (l'« **Émetteur** »). L'Émetteur peut être contacté par téléphone (+32 (0)2 363 55 45) ou par e-mail (debt.investors@colruytgroup.com). Le site internet de l'Émetteur est www.colruytgroup.com. Les informations figurant sur le site internet de l'Émetteur ne font pas partie du Prospectus et du Résumé et n'y sont pas incorporées par référence.

Le prospectus relatif à l'offre au public des Obligations (le « **Prospectus** ») a été approuvé comme prospectus par l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (la « **FSMA** »), Rue du Congrès/Congresstraat 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, le 7 février 2023 et sera notifiée par la FSMA à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») en sa qualité d'autorité compétente aux fins du Règlement Prospectus en relation avec l'offre au public des Obligations au Grand-Duché de Luxembourg.

## 2 Informations clés sur l'Émetteur

### (A) Qui est l'Émetteur des Obligations ?

L'Émetteur, avec le code LEI 549300000NZ1BCXO8K39, est une société anonyme existant en vertu des lois du Royaume de Belgique pour une durée illimitée, ayant son siège à Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, Belgique et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485, RPM Bruxelles, division néerlandophone.

Le Groupe Colruyt, composé de l'Émetteur et des filiales de l'Émetteur ainsi que des joint-ventures et des entreprises associées de l'Émetteur (le « **Groupe Colruyt** »)<sup>1</sup>, est une entreprise familiale qui s'est développée sur trois générations pour devenir un groupe de vente au détail employant près de 33.000 personnes à la date du Prospectus et disposant d'un portefeuille diversifié de formats alimentaires et non alimentaires, en Belgique et à l'étranger. L'activité la plus importante du Groupe Colruyt est l'exploitation de supermarchés sous le nom commercial « Colruyt Meilleurs Prix » qui, à la date du Prospectus, est entreprise par l'Émetteur lui-même. Le Groupe Colruyt a toutefois diversifié tout au long de la chaîne de valeur ses activités au fil des ans, tout en restant fidèle au commerce de détail, qui représente toujours la plus grande partie de ses revenus (80,1% du total des revenus consolidés au 30 septembre 2022). Aujourd'hui, le Groupe Colruyt est actif dans le commerce de détail avec des formats commerciaux qui chacun comportent leur propre promesse de marque (telle que les prix garantis les plus bas pour Colruyt Meilleurs Prix), avec des points de vente physiques et des boutiques en ligne, principalement en Belgique, au Luxembourg et en France mais aussi avec des activités sur le continent africain. En outre, le Groupe Colruyt est actif dans le service à la restauration et le commerce de gros. Ces dernières années, le Groupe Colruyt a également connu une forte croissance en tant que producteur et fournisseur d'énergie renouvelable, comme l'énergie solaire et éolienne. Enfin, certains aspects de la technologie, de l'informatique et de la communication sont entrepris par le Groupe Colruyt lui-même, ainsi que le traitement et/ou le conditionnement de la viande, du café, du fromage et du vin, par exemple.

Sur la base de la notification des parties agissant de concert le 26 août 2022, les déclarations de transparence les plus récentes reçues par l'Émetteur (jusqu'au 20 décembre 2022) et des actions propres détenues par l'Émetteur au 20 décembre 2022 (étant la date de la déclaration de transparence la plus récente de l'Émetteur), l'actionnariat de l'Émetteur se compose comme suit : famille Colruyt et entreprises Korys : 83.446.179 actions (62,24%) ; l'Émetteur : 6.687.980 actions (4,99%) et le capital flottant : 43.943.529 actions (32,77%).

À la date du Prospectus, le Conseil d'Administration de l'Émetteur comprend neuf administrateurs : Jef Colruyt (Président), Korys NV (représentée de manière permanente par Griet Aerts), Korys Business Services I NV (représentée de manière permanente par Hilde Cerstelotte), Korys Business Services II NV (représentée de manière permanente par Frans Colruyt), Korys Business Services III NV (représentée de manière permanente par Wim Colruyt), Korys Management NV (représentée de manière permanente par Lisa Colruyt), 7 Capital SRL (représentée de manière permanente par Chantal De Vrieze), Fast Forward Services BV (représentée de manière permanente par Rika Coppens) et Dirk JS Van den Berghe BV (représentée de manière permanente par Dirk Van den Berghe). À la date du Prospectus, le Comité de Direction de l'Émetteur comprend onze membres : Jef

<sup>1</sup> Les investisseurs doivent tenir compte du fait que les résultats des joint-ventures et des entreprises associées de l'Émetteur sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Colruyt, Stefaan Vandamme, Jo Willemyns, Stefan Goethaert, Christian Van Wettere, Bart De Schutter, Christophe Dehandschutter, Johan Vermeire, Liesbeth Sabbe, Peter Vanbellingem et Koen Baetens.

EY Bedrijfsrevisoren BV, ayant son siège à De Kleetlaan 2, B-1831 Diegem, Belgique et représentée, à partir de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 septembre 2022, par Mme Eef Naessens et, pour les trois exercices précédents, par M. Danny Wuyts, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises belge, a audité et rendu des opinions sans réserve sur les états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022.

(B) Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Les tableaux ci-dessous présentent un résumé des informations financières clés extraites (i) des états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 (préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS)) et (ii) des états financiers consolidés non audités de l'Émetteur pour les périodes de six mois closes le 30 septembre 2022 et le 30 septembre 2021 (préparés conformément à IAS 34 – Information Financière Intermédiaire). Les investisseurs potentiels doivent noter que cela couvre l'Émetteur et ses filiales entièrement consolidées et que les joint-ventures et les entreprises associées de l'Émetteur sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

*Compte de résultat*

*En € million*

	01/04/2021 – 31/03/2022	01/04/2020 – 31/03/2021	01/04/2022 – 30/09/2022	01/04/2021 – 30/09/2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10.049,3</b>	<b>9.930,7</b>	<b>5.266,5</b>	<b>4.981,3</b>
<b>Marge brute</b>	<b>2.751,7</b>	<b>2.791,9</b>	<b>1.391,9</b>	<b>1.340,5</b>
Services et biens divers	-692,9	-633,3	-401,2	-309,3
Avantages du personnel	-1.478,5	-1.462,3	-774,1	-713,6
Autres charges d'exploitation	-35,7	-31,4	-12,8	-16,9
Autres produits d'exploitation	196,0	185,5	107,5	88,3
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>-2.011,1</b>	<b>-1.941,5</b>	<b>-1.080,6</b>	<b>-951,5</b>
<b>EBITDA<sup>2</sup></b>	<b>740,6</b>	<b>850,4</b>	<b>311,3</b>	<b>389,0</b>
Amortissements et pertes de valeur sur actifs non courants	-365,4	-326,9	-188,0	-178,1
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>375,2</b>	<b>523,5</b>	<b>123,3</b>	<b>210,9</b>
Résultat financier net	1,5	0,9	-1,3	1,6
Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	6,0	-3,5	-6,1	-0,1
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>382,7</b>	<b>520,9</b>	<b>115,9</b>	<b>212,4</b>
Impôts sur le résultat	-94,7	-104,9	-27,0	-50,5
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>288,0</b>	<b>416,0</b>	<b>88,9</b>	<b>161,9</b>

*Bilan*

*En € million*

	01/04/2021 – 31/03/2022	01/04/2020 – 31/03/2021	01/04/2022 – 30/09/2022	01/04/2021 – 30/09/2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	176,2	284,5	382,2	282,0
Total des capitaux propres	2.462,1	2.527,2	2.403,6	2.427,7
Emprunts bancaires et autres emprunts non courants	385,8	31,9	344,4	264,5
Passifs de location et passifs similaires non courants	233,1	201,6	239,4	226,5
Emprunts bancaires et autres emprunts courants	298,9	189,3	733,0	126,7
Passifs de location et passifs similaires courants	50,9	41,2	55,4	48,5
<b>Total du bilan</b>	<b>5.613,6</b>	<b>5.195,3</b>	<b>6.032,6</b>	<b>5.432,4</b>
Investissements	488	469	228	238

*Flux de trésorerie*

*En € million*

	01/04/2021 – 31/03/2022	01/04/2020 – 31/03/2021	01/04/2022 – 30/09/2022	01/04/2021 – 30/09/2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	498,8	708,3	172,0	262,5
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-607,0	-594,7	-225,8	-299,8
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,8	-110,6	259,6	36,0
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-107,4</b>	<b>3,0</b>	<b>205,8</b>	<b>-1,3</b>

<sup>2</sup> Il s'agit d'une mesure alternative de performance qui est utilisée en plus des chiffres qui sont préparés conformément aux IFRS. L'Émetteur estime que la présentation de l'EBITDA améliore la compréhension de sa performance financière. Cette mesure alternative de performance doit être considérée comme un complément, et non comme un substitut, aux chiffres déterminés selon les normes IFRS.

### Informations supplémentaires

Le premier semestre de l'exercice 2022/23 a été marqué par un contexte macroéconomique difficile avec une inflation élevée, des augmentations de coûts substantielles et une confiance négative des entreprises et des consommateurs. Le marché de détail belge a été caractérisé par des baisses de volume dans les magasins d'alimentation et une forte compétitivité. L'objectif est que Colruyt Meilleurs Prix continue à mettre en œuvre de manière cohérente sa stratégie de prix les plus bas. Cela implique que l'inflation des prix de revient n'est pas entièrement répercutée sur le client, ce qui fait baisser la marge bénéficiaire brute. En outre, le contexte actuel a entraîné une hausse significative des coûts d'exploitation, principalement due à l'augmentation des coûts de l'énergie et du transport, ainsi qu'aux dépenses liées aux avantages du personnel, fortement impactées par le système d'indexation automatique des salaires en Belgique. Pour l'indexation des salaires, l'impact le plus important sur les coûts opérationnels est attendu au cours du second semestre de l'année.

Au 30 septembre 2022, le montant total des dettes financières en cours des entités entièrement consolidées du Groupe Colruyt (non courantes et courantes confondues) était de 1.372,2 millions EUR (contre 968,7 millions EUR au 31 mars 2022). Il s'agit d'emprunts bancaires et d'autres prêts de 1.077,4 millions EUR (contre 684,7 millions EUR au 31 mars 2022) et de dettes de location et similaires de 294,8 millions EUR, dont 281,6 millions EUR de dettes IFRS 16 (contre 284,0 millions EUR au 31 mars 2022, dont 269,3 millions EUR de dettes IFRS 16). Au 30 septembre 2022, 788,4 millions EUR du montant total de la dette consolidée en cours (soit 1.372,2 millions EUR) arrivaient à échéance à moins d'un an. Le montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 septembre 2022 était de 382,2 millions EUR (contre 176,2 millions EUR au 31 mars 2022).

#### (C) Quels sont les risques spécifiques liés à l'Émetteur ?

En souscrivant aux Obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer des intérêts sur une base annuelle et à rembourser le montant principal des Obligations à la Date d'Échéance (telle que définie ci-dessous). En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les investisseurs peuvent ne pas récupérer les montants auxquels ils ont droit et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Bien que l'Émetteur estime que les risques décrits dans le Prospectus représentent tous les risques et incertitudes importants considérés comme pertinents à la date du Prospectus, l'Émetteur n'est pas en mesure d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer quels facteurs sont les plus susceptibles de se produire, car l'Émetteur peut ne pas avoir connaissance de tous les facteurs pertinents et certains facteurs qu'il considère actuellement comme non importants peuvent devenir importants à la suite de la survenance d'événements indépendants de la volonté de l'Émetteur. L'Émetteur a identifié dans le Prospectus un certain nombre de facteurs qui pourraient avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Émetteur et/ou du Groupe Colruyt, et qui pourraient affecter négativement la valeur des Obligations et/ou la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations. Les principaux risques liés à l'Émetteur et au Groupe Colruyt comprennent:

- risques stratégiques :
  - o le Groupe Colruyt peut ne pas réussir à répercuter les augmentations de prix sur les clients étant donné que ses activités sont soumises à la concurrence et à l'évolution des comportements des consommateurs, ce qui pourrait entraîner une réduction des marges et une réduction de la capacité de paiement au titre des Obligations ;
  - o l'Émetteur est dans une certaine mesure dépendant des distributions reçues des autres membres du Groupe Colruyt qui ont un impact sur ses revenus et les réorganisations de la structure de groupe existante peuvent avoir un impact supplémentaire sur ces revenus de l'Émetteur, ce qui peut nuire à sa capacité à satisfaire ses obligations en vertu des Obligations ;
  - o le Groupe Colruyt peut être incapable de développer et d'exécuter avec succès sa stratégie, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe Colruyt, ses résultats d'exploitation et sa capacité à faire face à la concurrence ;
- risques financiers :
  - o le niveau de la dette financière en cours des entités entièrement consolidées du Groupe Colruyt et leur capacité à émettre d'autres dettes ou titres ou à emprunter des fonds supplémentaires peuvent avoir un impact sur la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations en vertu des Obligations ;
  - o les variations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact sur la situation financière du Groupe Colruyt, en particulier en ce qui concerne les éventuels accords de financement futurs conclus à des taux d'intérêt variables ;
- risques opérationnels :
  - o le Groupe Colruyt peut être soumis à des perturbations de l'approvisionnement en marchandises des centres de distribution et des magasins et à l'indisponibilité ou l'inaccessibilité des centres de distribution, ce qui peut entraîner un coût plus élevé des marchandises de remplacement, peut avoir un impact sur les dépenses des clients et le nombre de clients dans les magasins du Groupe Colruyt et peut avoir un impact sur la continuité des activités du Groupe Colruyt ;
  - o une défaillance des systèmes informatiques du Groupe Colruyt pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et sa réputation ;
- risques juridiques et réglementaires :
  - o risques liés à la responsabilité du fait des produits.

### 3 Informations clés sur les Obligations

#### (A) Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans le présent Résumé sont des obligations vertes à taux fixe à 4,25 % venant à échéance le 21 février 2028 qui seront émises pour un montant nominal global minimum de 125.000.000 EUR et un montant nominal global maximum de 250.000.000 EUR, ayant le code ISIN (*International Securities Identification Number*) BE0002920016 et le *Common Code* 258555503. La valeur nominale de chaque Obligation est de 1.000 EUR. Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR, excluant les commissions de vente et de distribution applicables. Les Obligations seront émises sous la forme dématérialisée et ne peuvent pas être livrées physiquement.

Il n'existe aucune restriction au libre transfert des Obligations.

*Statut (classement)* – Les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et (sous réserve de la sûreté négative) ne sont assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur. Les Obligations se classent et seront à tout moment de rang égal (*pari passu*), sans préférence entre elles et à égalité avec toutes les autres obligations en suspens existantes et futures non subordonnées et non garanties de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui peuvent être privilégiées par des dispositions légales à la fois obligatoires et d'application générale.

*Taxation* – Tous les paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Émetteur au titre des Obligations seront effectués libres et quittes de tout impôt, droit, taxe ou charge gouvernementale de quelque nature que ce soit, présents ou futurs, imposés, prélevés, collectés, retenus ou évalués par ou pour le Royaume de Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg ou toute autorité ayant le pouvoir de taxer dans ou de ces pays, à moins qu'une telle retenue ou déduction ne soit requise par la loi. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer des montants supplémentaires ou additionnels au titre d'une telle retenue ou déduction. Les paiements du principal et des intérêts relatifs aux Obligations peuvent être soumis à une retenue ou à une déduction fiscale. Les paiements d'intérêts sur les Obligations sont en principe soumis au précompte mobilier belge, actuellement au taux de 30% sur le montant brut, à moins que le porteur d'Obligations (le « **Porteur d'Obligations** ») ne puisse bénéficier d'une réduction ou exonération.

*Sûreté négative* – Les termes et conditions des Obligations (les « **Conditions** ») contiennent une disposition de sûreté négative qui limite, dans certaines circonstances, le droit de l'Émetteur et de ses Filiales Importantes de créer ou de permettre de subsister toute sûreté sur toute partie de leurs actifs ou activités respectifs pour garantir (i) tout Endettement Pertinent de l'Émetteur ou de tout membre du Groupe ou (ii) toute garantie ou indemnité de l'Émetteur ou de tout membre du Groupe concernant tout Endettement Pertinent de l'Émetteur ou de tout membre du Groupe.

« **GAAP** » signifie les principes, normes et pratiques comptables généralement reconnus en Belgique, y compris les IFRS, dans la mesure où ils sont applicables aux états financiers pertinents et tels qu'appliqués par l'Émetteur de temps à autre.

« **Groupe** » signifie l'Émetteur et toutes ses Filiales.

« **IFRS** » signifie les normes comptables internationales au sens du Règlement IAS 1606/2002 de temps à autre dans la mesure où elles sont applicables aux états financiers concernés.

« **Émetteur Filiale** » signifie, par rapport à toute société, une société qui est contrôlée exclusivement par l'Émetteur, juridiquement et par référence aux GAAP.

« **Filiale Importante** » désigne chaque Émetteur Filiale à part entière du Groupe dont le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement non consolidé, calculé sur la même base que l'EBITDA, représente 7,5 pour cent ou plus de l'EBITDA consolidé du Groupe (calculé, dans chaque cas, sur une base non consolidée et excluant tous les types d'éléments, de transactions et de soldes intra-groupe, y compris, mais sans s'y limiter, les dettes, les créances, les actions, le goodwill, les investissements et les participations).

« **Endettement Pertinent** » signifie toute dette existante ou future qui se présente sous la forme ou est représentée par une obligation, un billet, une débenture, une action de débenture, une action de prêt, un certificat ou tout autre instrument qui est inscrit, coté ou négocié sur une bourse ou sur un marché de valeurs mobilières (y compris, sans s'y limiter, tout marché hors cote) et dont l'échéance initiale est supérieure à un an. Pour éviter toute ambiguïté, l'Endettement Pertinent ne comprend pas l'endettement pour de l'argent emprunté découlant de contrats de prêts ou de facilités de crédit.

*Cas de défaut* – Toute Obligation peut être déclarée immédiatement due et remboursable par un Porteur d'Obligations (par notification écrite donnée à l'Émetteur à son siège avec copie à Belfius Banque SA/NV en tant qu'agent des Obligations (l' « **Agent** ») à son bureau spécifié) à son montant nominal impayé avec les intérêts courus (le cas échéant) jusqu'à (mais excluant) la date de paiement, si et seulement si l'un des événements suivants se produit et se poursuit, à moins qu'il n'y ait été remédié avant la réception de cette notification par l'Émetteur et l'Agent :

- défaut de paiement du capital ou des intérêts dus au titre des Obligations, pendant une période déterminée et sauf s'il est dû à toute (in)action de la Banque Nationale de Belgique (la « **BNB** ») ou de tout participant au système de règlement de titres de la BNB (le « **BNB-SSS** ») ou au mauvais fonctionnement du BNB-SSS ;
- l'inexécution ou le non-respect par l'Émetteur d'une ou de plusieurs de ses autres obligations en vertu des Conditions, sous réserve d'un délai de remédiation s'il est possible d'y remédier ;
- toute autre dette présente ou future de l'Émetteur ou de l'une de ses Filiales Importantes pour ou au titre de sommes empruntées ou levées (a) n'est pas payée à l'échéance ou, selon le cas, dans tout délai de grâce pertinent ou (b) devient due et payable avant son échéance déclarée en raison de la survenance d'un cas de défaut (quelle que soit sa description), à condition que, dans chaque cas, le montant total de la dette concernée soit égal ou supérieur à 65.000.000 EUR (ou son équivalent) ;
- les événements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur ou de l'une de ses Filiales Importantes ;
- les événements relatifs à la liquidation ou à la dissolution de l'Émetteur ou de l'une de ses Filiales Importantes (autre qu'une liquidation ou une réorganisation solvable d'une Filiale Importante), à moins qu'ils ne soient levés, suspendus ou rejetés dans un délai déterminé ;
- toute sûreté, présente ou future, créée ou prise en charge par l'Émetteur ou l'une de ses Filiales Importantes concernant la totalité ou une partie importante de ses biens ou actifs respectifs devient exécutoire et toute mesure est entreprise pour la réaliser (y compris la prise de possession ou la nomination d'un syndic, d'un administrateur ou d'une autre personne similaire), à condition que (a) le montant total des dettes soit égal ou dépasse 65.000.000 EUR (ou son équivalent) et (b) ceci ne s'applique pas à une telle mesure qui est contestée de bonne foi ;
- (a) une réorganisation du Groupe (pris dans son ensemble) qui a pour conséquence le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Groupe (pris dans son ensemble) à un tiers qui n'est pas membre du Groupe (à moins que ce tiers ne devienne membre du Groupe à la suite de ce transfert ou que la totalité ou la quasi-totalité des produits de ce transfert sont ou seront réinvestis dans le Groupe) ou (b) le Groupe (pris dans son ensemble) cesse d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités par rapport aux activités exercées à la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ; et
- la cotation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles est retirée ou suspendue pendant une période déterminée en raison d'un manquement de l'Émetteur, sauf en cas de cotation des Obligations sur un autre marché réglementé de l'Espace Économique Européen au plus tard le dernier jour de cette période.

*Assemblées et modifications* – Les Conditions contiennent des dispositions relatives à la convocation des Porteurs d'Obligations pour examiner des questions affectant leurs intérêts en général. De plus, les Conditions prévoient que les Porteurs d'Obligations peuvent prendre des décisions par résolutions écrites ou par consentement électronique. Ces dispositions permettent de lier tous les Porteurs d'Obligations à des majorités définies, y compris les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté ni voté à l'assemblée concernée et les Porteurs d'Obligations qui ont voté d'une manière contraire à la majorité ou, selon le cas, qui n'ont pas signé la résolution écrite pertinente ou fourni leurs consentements électroniques pour l'adoption de la résolution pertinente.

L'Agent et l'Émetteur peuvent convenir, sans le consentement des Porteurs d'Obligations, (i) de toute modification aux dispositions de, ou toute renonciation ou autorisation de toute violation ou violation potentielle ou de tout manquement, au contrat d'agence conclu entre l'Émetteur et l'Agent (le « **Contrat d'Agence** ») ou de tout contrat complémentaire qui ne porte pas préjudice de manière substantielle aux intérêts des Porteurs d'Obligations et (ii) de toute modification des Obligations, des Conditions et du Contrat d'Agence (a) de nature formelle, mineure ou technique, (b) apportée pour corriger une erreur manifeste ou (c) faite pour se conformer aux dispositions légales impératives. Toute modification de ce type lie tous les Porteurs d'Obligations et sera notifiée aux Porteurs d'Obligations dès que possible par la suite.

*Droit applicable* – Les Obligations sont régies par le droit belge.

*Intérêts* – Les Obligations portent intérêt à compter de leur date d'émission, au taux fixe de 4,25% par année. Les intérêts seront payés annuellement à terme échu le 21 février de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le 21 février 2024. Le rendement actuariel brut des Obligations est de 3,831%. Le rendement actuariel net des Obligations est de 2,571%. Le rendement net reflète une déduction du précompte mobilier belge au taux actuel de 30 % pour les Porteurs d'Obligations qui détiennent leurs Obligations sur un compte-titres non exonéré (compte N) du BNB-SSS.

*Remboursement* – A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées, les Obligations seront remboursées le 21 février 2028 (la « **Date d'Échéance** ») à leur valeur nominale (« *at par* »). Les Obligations ne pourront être remboursées par anticipation au gré de l'Émetteur avant la Date d'Échéance, nonobstant le droit de l'Émetteur et de chacune de ses filiales d'acheter à tout moment des Obligations, sur le marché libre ou autrement, à tout prix tel que prévu dans les Conditions. Dans le cas où un changement de contrôle spécifié (qui est soumis à certaines conditions) se produit à l'égard de l'Émetteur, chaque Porteur d'Obligations aura le droit d'exiger de l'Émetteur qu'il rachète toutes les Obligations du Porteur d'Obligations en question.

(B) Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations ont fait ou feront l'objet de la part de l'Émetteur (ou en son nom) d'une demande de cotation et d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. Avant la cotation et l'admission aux négociations, il n'y a pas de marché public pour les Obligations.

(C) Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Il n'y a pas de garantie attachée aux Obligations.

(D) Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe certains facteurs qui sont matériels afin d'évaluer les risques associés aux Obligations. Les principaux risques en rapport des Obligations incluent :

- risques liés à la nature des Obligations :
  - o l'Émetteur et d'autres membres du Groupe Colruyt peuvent contracter davantage de dettes à l'avenir, ce qui peut porter préjudice à la capacité de l'Émetteur à payer les montants d'intérêts au titre des Obligations ou à les rembourser ;
  - o l'allocation par l'Émetteur d'un montant égal ou équivalent au produit net des Obligations aux projets verts éligibles peut ne pas répondre aux attentes des investisseurs (y compris tout objectif de performance verte, durable ou autre label équivalent) et peut ne pas être aligné sur les futures directives et/ou critères réglementaires ou législatifs concernant la performance verte, durable ou autre label équivalent, ce qui pourrait affecter négativement la valeur des Obligations et le fait que l'Émetteur n'applique pas un montant égal ou équivalent au produit net des Obligations à des projets verts éligibles ou ne fournisse pas de rapport d'affectation ou d'impact ne constitue pas un Cas de Défaut ou une violation du contrat ;
  - o les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties actuelles et futures de l'Émetteur et aux dettes garanties et non garanties actuelles et futures des filiales de l'Émetteur et ne bénéficient d'aucune sûreté ou garantie, ce qui pourrait affecter la capacité des Porteurs d'Obligations à obtenir un remboursement total ou partiel au titre des Obligations et à recevoir des paiements d'intérêts au titre des Obligations dans des situations d'insolvabilité ou des procédures similaires ;
- risques liés aux Conditions :
  - o les Conditions ne contiennent que certaines restrictions sur les réorganisations d'entreprise et la cessation d'activité ;
- risques liés à la souscription des Obligations et leur règlement :
  - o le prix d'émission des Obligations inclura certains frais et commissions payables par les investisseurs qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur des Obligations ;
- risques liés à la cotation des Obligations et le marché dans les Obligations :
  - o les Obligations sont des obligations à taux fixe qui sont exposées à des risques liés aux taux d'intérêt dus aux changements dans les taux d'intérêt du marché et l'inflation ;
- risques liés au statut de l'investisseur :
  - o les Obligations ne bénéficient pas de la protection de la majoration fiscale.

#### **4 Informations clés sur l'offre au public des Obligations et l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

(A) À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations font uniquement l'objet d'une offre au public en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg (l'« **Offre Publique** »).

L'Émetteur autorise l'utilisation du Prospectus aux fins de l'Offre Publique jusqu'au dernier jour de la période de souscription qui court du 10 février 2023 à 9 heures (CET) au 14 février 2023 à 17 heures 30 (CET) inclus, sous réserve d'une fin anticipée (la « **Période de Souscription** ») en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg, par tout intermédiaire financier autorisé à effectuer de telles offres conformément à la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») (un « **Offrant Autorisé** »).

**Tout Offrant Autorisé envisageant d'utiliser le Prospectus dans le cadre de l'Offre Publique est tenu de déclarer sur son site internet, pendant la Période de Souscription, que le Prospectus est utilisé pour une offre publique permise avec l'autorisation de l'Émetteur et conformément aux conditions pertinentes applicables.**

**UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACHETANT LES OBLIGATIONS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE AUPRÈS D'UN OFFRANT AUTORISÉ LE FERA, ET DES OFFRES ET DES VENTES DE CES OBLIGATIONS À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFRANT AUTORISÉ SERONT FAITES, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE**

**L'OFFRE EN VIGUEUR ENTRE CET OFFRANT AUTORISÉ ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX, AUX ATTRIBUTIONS, AUX FRAIS ET AU RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS PERTINENTES SERONT FOURNIES PAR L'OFFRANT AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.**

L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions qui sont habituelles pour ce type d'opération et telles que prévues dans la convention de placement conclue entre Belfius Banque SA/NV, BNP Paribas Fortis SA/NV et KBC Bank NV en tant que joint lead managers (les « **Joint Lead Managers** ») et l'Émetteur.

Le montant minimal d'émission pour chaque Obligation est de 1.000 EUR. Les Obligations sont émises pour un montant nominal global minimum de 125.000.000 EUR et un montant nominal global maximum de 250.000.000 EUR.

Le montant nominal global final des Obligations (le « **Montant Nominal Global** ») sera déterminé par l'Émetteur en cas de clôture anticipée (telle que décrite ci-dessous) en fonction de certains critères. Le cas échéant, sur décision de l'Émetteur, le montant nominal global maximum des Obligations pourra être augmenté à la fin (ou lors de la clôture anticipée) de la Période de Souscription. Dans ce cas, un supplément au Prospectus sera publié. Le Montant Nominal Global sera publié dès que possible après la fin (ou la clôture anticipée) de la Période de Souscription sur les sites internet de l'Émetteur ([www.colruytgroup.com/fr/investir/financement-de-la-dette/instruments-de-dette](http://www.colruytgroup.com/fr/investir/financement-de-la-dette/instruments-de-dette)) et des Joint Lead Managers ([www.belfius.be/obligatie-colruyt-2023](http://www.belfius.be/obligatie-colruyt-2023) / [www.belfius.be/obligation-colruyt-2023](http://www.belfius.be/obligation-colruyt-2023), [www.bnpparibasfortis.be/fr/campaigns/Corporate1](http://www.bnpparibasfortis.be/fr/campaigns/Corporate1) et [www.kbc.be/bonds/colruytgroup2023](http://www.kbc.be/bonds/colruytgroup2023) / [www.kbc.be/fr/bonds/colruytgroup2023](http://www.kbc.be/fr/bonds/colruytgroup2023)). Si à la fin de la Période de Souscription, il y a une demande insuffisante de la part des investisseurs pour émettre le montant nominal global minimum des Obligations, l'Émetteur se réserve le droit (après accord avec les Joint Lead Managers) (i) d'annuler l'émission, auquel cas une notification sera publiée sur les sites internet de l'Émetteur ([www.colruytgroup.com/fr/investir/financement-de-la-dette/instruments-de-dette](http://www.colruytgroup.com/fr/investir/financement-de-la-dette/instruments-de-dette)) et des Joint Lead Managers ([www.belfius.be/obligatie-colruyt-2023](http://www.belfius.be/obligatie-colruyt-2023) / [www.belfius.be/obligation-colruyt-2023](http://www.belfius.be/obligation-colruyt-2023), [www.bnpparibasfortis.be/fr/campaigns/Corporate1](http://www.bnpparibasfortis.be/fr/campaigns/Corporate1) et [www.kbc.be/bonds/colruytgroup2023](http://www.kbc.be/bonds/colruytgroup2023) / [www.kbc.be/fr/bonds/colruytgroup2023](http://www.kbc.be/fr/bonds/colruytgroup2023)) et l'Émetteur pourrait devoir publier un supplément au Prospectus ou (ii) de réduire ce montant nominal global minimum en publiant un supplément au Prospectus. La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra au plus tôt le 10 février 2023 à 17 heures 30 (CET) (la « **Période de Vente Minimale** »). En cas de clôture anticipée, un avis sera publié dès que possible (et au plus tard le premier Jour Ouvrable suivant la date de clôture anticipée) sur les sites internet de l'Émetteur ([www.colruytgroup.com/fr/investir/financement-de-la-dette/instruments-de-dette](http://www.colruytgroup.com/fr/investir/financement-de-la-dette/instruments-de-dette)) et des Joint Lead Managers ([www.belfius.be/obligatie-colruyt-2023](http://www.belfius.be/obligatie-colruyt-2023) / [www.belfius.be/obligation-colruyt-2023](http://www.belfius.be/obligation-colruyt-2023), [www.bnpparibasfortis.be/fr/campaigns/Corporate1](http://www.bnpparibasfortis.be/fr/campaigns/Corporate1) et [www.kbc.be/bonds/colruytgroup2023](http://www.kbc.be/bonds/colruytgroup2023) / [www.kbc.be/fr/bonds/colruytgroup2023](http://www.kbc.be/fr/bonds/colruytgroup2023)). Cet avis précisera la date et l'heure de la clôture anticipée.

Le calendrier envisagé de l'Offre Publique est le suivant :

- 8 février 2023 : publication du Prospectus sur les sites internet de l'Émetteur et des Joint Lead Managers ;
- 10 février 2023, 9 heures (CET) : ouverture de la Période de Souscription ;
- 10 février 2023, 17 heures 30 (CET) : première date de clôture de la Période de Souscription ;
- 14 février 2023, 17 heures 30 (CET) : clôture de la Période de Souscription (sauf si elle est intervenue plus tôt) ;
- entre le 14 février 2023 et le 17 février 2023 : date prévue pour la publication des résultats de l'Offre Publique (y compris les résultats nets), à moins qu'une publication antérieure soit intervenue en cas de clôture anticipée de la Période de Souscription ;
- 21 février 2023 : Date d'Emission, de cotation et d'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles, qui constitue également la date de livraison initiale des Obligations.

Le prix d'émission sera 101,875 % de la valeur nominale pour chacune des Obligations (le « **Prix d'Émission** »). Ce prix comprend les commissions suivantes au bénéfice des Joint Lead Managers :

- les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (comme défini ci-dessous) (les « **Investisseurs de Détail** ») payeront une commission de vente et de distribution égale à 1,875 % (la « **Commission de Détail** ») du montant nominal de l'Obligation ; et
- les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés au sens de l'Article 2(e) du Règlement Prospectus (les « **Investisseurs Qualifiés** ») payeront une commission égale à la Commission de Détail diminuée, le cas échéant, d'une remise pouvant atteindre 1,875 % (la « **Commission QI** ») et avec la Commission de Détail, les « **Commissions** »). Aucune réduction de ce type ne sera accordée aux Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers dans le cadre de services d'offre de conseils en investissement sur une base indépendante ou de services de gestion de portefeuille (tels que définis dans MiFID II), en ce compris si applicable des Offrants Autorisés.

La structure d'allocation ciblée pour le placement des Obligations sera la suivante, qui pourra être modifiée d'un commun accord entre l'Émetteur et les Joint Lead Managers :

- chaque Joint Lead Manager devra placer un minimum de 31.250.000 EUR et un maximum de 62.500.000 EUR des Obligations (ou 25% du montant nominal des Obligations à émettre) sur la base des meilleurs efforts alloués exclusivement à des Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banques de détail et privées, à un prix égal à 100% du montant nominal des Obligations plus la Commission de Détail, au total un minimum de 93.750.000 EUR et un maximum de 187.500.000 EUR (ou 75% du montant nominal des Obligations à émettre) (les « **Obligations Retail** ») ; et
- les Joint Lead Managers, agissant de concert sur la base des meilleurs efforts, devront placer auprès de distributeurs tiers et/ou d'Investisseurs Qualifiés à un prix égal à 100% du montant nominal des Obligations plus la Commission QI un minimum de 31.250.000 EUR et un maximum de 62.500.000 EUR des Obligations (ou 25% du montant nominal des Obligations à émettre) (les « **Obligations QI** »).

Si, à 17 heures 30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période de Souscription, les Obligations de Détail assignées à un Joint Lead Manager ne sont pas entièrement placées par ce Joint Lead Manager, chacun des autres Joint Lead Managers ayant entièrement placé les Obligations de Détail qui lui ont été assignées aura le droit (mais pas l'obligation) de placer ces Obligations de Détail auprès d'Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banques de détail et privées, à part égale (si possible) entre ces autres Joint Lead Managers. Au cas où des Obligations de Détail resteraient non placées en application des mécanismes décrits dans ce paragraphe, ces Obligations pourront être allouées par les Joint Lead Managers aux ordres relatifs aux Obligations QI, vers des distributeurs tiers et/ou des Investisseurs Qualifiés. Si les Obligations QI ne sont pas entièrement placées par les Joint Lead Managers, chacun des Joint Lead Managers aura le droit (mais pas l'obligation) de placer ces Obligations QI et ces Obligations QI seront placées auprès d'Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banques de détail et privées, à part égale (si possible) entre ces Joint Lead Managers. Si

toutes les Obligations ne sont pas placées à 17 heures 30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période de Souscription et en tenant compte de la réallocation conformément aux phrases précédentes, chacun des Joint Lead Managers aura le droit de placer les Obligations non placées auprès des Investisseurs de Détail et des Investisseurs Qualifiés.

En cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec une attribution d'un multiple de 1.000 EUR et, si possible (c'est-à-dire s'il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant nominal minimum de 1.000 EUR, qui est le montant minimum de souscription. Les souscripteurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents sur les montants qu'ils ont souscrits en fonction de l'intermédiaire financier par lequel ils ont souscrit aux Obligations. Les Investisseurs de Détail sont donc encouragés à souscrire aux Obligations le premier jour ouvrable de la Période de Souscription avant 17 heures 30 (CET) afin que leur souscription soit prise en compte lors de l'attribution des Obligations, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription.

Tout paiement effectué par un souscripteur d'Obligations dans le cadre de la souscription d'Obligations qui ne sont pas attribuées sera remboursé dans les sept jours ouvrables suivant la date du paiement conformément aux arrangements en place entre ce souscripteur et l'intermédiaire financier concerné, et le souscripteur concerné n'aura droit à aucun intérêt au titre de ces paiements. Les souscripteurs potentiels seront informés de leurs attributions d'Obligations par l'intermédiaire financier concerné, conformément aux arrangements en place entre cet intermédiaire financier et le souscripteur potentiel. La date de paiement attendue est le 21 février 2023. Le paiement des Obligations ne peut se faire que par le débit d'un compte de dépôt. Les Obligations seront livrées le 21 février 2023 (la « **Date d'Émission** »). A la Date d'Émission, le compte titres des investisseurs sera crédité du nombre correspondant d'Obligations achetées et qui leur seront attribuées.

Tous les frais encourus par l'Émetteur pour l'émission des Obligations (y compris les frais légaux, du commissaire, d'Euronext Bruxelles, de l'Agent, de la FSMA et les frais de commercialisation, et à l'exclusion, afin d'éviter tout doute, des Commissions) sont à la charge de l'Émetteur et sont estimés à environ 370.000 EUR. Les frais suivants seront expressément facturés aux investisseurs lors de la souscription des Obligations : (i) les Investisseurs de Détail paieront la Commission Retail et les Investisseurs Qualifiés paieront la Commission QI correspondante, (ii) tous les frais (frais de transfert, frais de garde, etc.) que l'intermédiaire financier pertinent de l'investisseur peut facturer et (iii) les frais et dépenses supplémentaires qui peuvent être dus à l'intermédiaire financier compétent lors de l'exercice de l'option de vente en cas de changement de contrôle par un intermédiaire financier (autre que l'Agent). Les services financiers relatifs à l'émission et à la livraison initiale des Obligations seront fournis gratuitement par les Joint Lead Managers. Les investisseurs doivent s'informer eux-mêmes sur les coûts que leurs institutions financières pourraient leur facturer.

(B) Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

*Utilisation des produits*

Le produit net devrait s'élever à 124.630.000 EUR dans le cas d'un montant nominal global des Obligations de 125.000.000 EUR et à 249.630.000 EUR dans le cas d'un montant nominal global des Obligations de 250.000.000 EUR (dans chaque cas après déduction des frais et dépenses).

Un montant égal ou équivalent au produit net de l'émission des Obligations devrait être appliqué par l'Émetteur pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets verts éligibles qui ont été évalués et sélectionnés par l'Émetteur conformément au cadre de financement durable (*sustainable financing framework*) du Groupe Colruyt (le « **Cadre de Financement Durable** ») et aux critères d'éligibilité définis dans le Cadre de Financement Durable. En particulier, l'Émetteur a l'intention d'appliquer un montant pour refinancer partiellement les montants tirés en vertu de son contrat de facilité de crédit renouvelable qui ont été utilisés pour financer temporairement plusieurs projets qualifiés de projets verts éligibles au cours des derniers mois (tels que ceux relatifs aux transports propres, y compris la mise en œuvre de stations de recharge, aux énergies renouvelables, y compris le développement de projets d'hydrogène, et aux bâtiments verts), représentant des dépenses allant jusqu'à 150 millions EUR. Le montant restant est destiné à être appliqué pour financer et/ou refinancer d'autres projets verts éligibles, tels que ceux relatifs aux transports propres, aux énergies renouvelables et aux bâtiments verts, avec une période prospective maximale prévue de trois ans.

Les investisseurs doivent noter que les activités d'investissement liées aux joint-ventures et aux entreprises associées de l'Émetteur, telles que Virya Energy NV, ne sont pas dans le champ d'application du Cadre de Financement Durable. Les activités d'investissement de DATS 24 sont toujours dans le champ d'application, étant donné que DATS 24 est actuellement toujours une filiale à 100% de l'Émetteur. Le Groupe Colruyt a toutefois communiqué son intention de centraliser les activités énergétiques de DATS 24 Belgium dans Virya Energy NV. Dès que les activités seront centralisées au sein de Virya Energy, DATS 24 Belgium ne sera plus entièrement consolidée et sortira du champ d'application du Cadre de Financement Durable.

Le Cadre de Financement Durable est disponible sur le site internet de l'Émetteur ([www.colruytgroup.com/content/dam/colruytgroup/investeren/schuldfinanciering/schuldinstrumenten/groene-retail-obligatie-februari-2023/sustainable-financing-framework.pdf](http://www.colruytgroup.com/content/dam/colruytgroup/investeren/schuldfinanciering/schuldinstrumenten/groene-retail-obligatie-februari-2023/sustainable-financing-framework.pdf)). Le Cadre de Financement Durable ne fait pas partie du Prospectus ni du présent Résumé et n'y est pas incorporé par référence.

*Convention de placement*

Les Joint Lead Managers ont convenu avec l'Émetteur dans une convention de placement, sous réserve de certains termes et conditions, de fournir leurs meilleurs efforts pour placer les Obligations pour un montant nominal global minimum de 125.000.000 EUR et un montant nominal global maximum de 250.000.000 EUR auprès de tiers au Prix d'Émission (moins une remise, si applicable), sans engagement ferme.

*Conflits d'intérêt*

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Émetteur et d'autres membres du Groupe Colruyt sont impliqués dans une relation d'affaires générale et/ou dans des transactions spécifiques avec les Joint Lead Managers et l'Agent et qu'ils pourraient avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet négatif sur les intérêts des Porteurs d'Obligations. A la date du Prospectus, l'endettement financier total existant des entités entièrement consolidées du Groupe Colruyt en cours envers et/ou engagé par les Joint Lead Managers s'élève à un montant total d'environ 1.049 millions EUR, soit 287 millions EUR pour Belfius Bank SA/NV, 380 millions EUR pour BNP Paribas Fortis SA/NV et 382 millions EUR pour KBC Bank NV.

À la date du Prospectus, les Joint Lead Managers et l'Agent fournissent, entre autres, des services de paiement, des facilités de crédit et une assistance relative aux obligations, aux billets de trésorerie et aux produits structurés à l'Émetteur et d'autres membres du Groupe Colruyt, services pour lesquels certains frais et commissions sont payés. Ces frais représentent des coûts récurrents qui sont payés aux Joint Lead Managers et à l'Agent ainsi qu'à d'autres banques qui offrent des services similaires.